

# Projet de Citoyenneté Corse

*Pour une citoyenneté de progrès*



# POUR UNE CITOYENNETE CORSE DU XXI EME SIECLE

*Document de référence d'a Manca sur le sujet de la citoyenneté*

## **JUS SOLI, JUS SANGUINIS, JUS CIVITATIS , JUS SUDORIS (droit du sol, droit du sang, droit de la cité, droit du labeur)**

### **I ) La Citoyenneté Corse à l'épreuve du contexte historique actuel.**

Les questions d'appartenance à une nation, ou plus précisément les débats et polémiques qui agitent notre société à ce sujet, interpellent l'ensemble des partis politiques en Corse, mais plus particulièrement ceux qui se revendiquent, de l'autonomie, de l'indépendance, ou du droit à l'autodétermination.

A Manca dès sa création s'est préoccupée de la question centrale qu'est la citoyenneté, de sa définition et de son exercice. Depuis lors, elle interpelle les structures du mouvement national et plus largement l'ensemble de la société à ce sujet.

D'autres, tous agitateurs de cette facho-sphère polymorphe qui empuantit le climat politique et social, s'en emparent désormais, animés par des velléités d'exclusion, de racisme primaire et d'incitations à la violence. Aux heures où nos rues retentissent encore des sinistres échos des manifestations des Jardins de l'Empereur et de Lupinu , après les événements de Prunelli di Fium'Orbu et de Siscu, au regard d'un climat économique et social, délétère, il est plus que temps d'organiser une mobilisation d'ampleur face aux dangers que constitue l'influence croissante des « idées » de l'extrême droite au cœur de notre société, et en particulier au sein de la jeunesse et des couches populaires.

Cette mobilisation vitale doit être fondée et irriguée par :

- Une réflexion elle-même articulée sur des constats et bilans englobant les domaines historiques, culturels, économiques et sociologiques.
- Une volonté axée sur la définition des contenus et des contours d'une citoyenneté corse du XXIème siècle.
- Une vision qui, tout en rompant avec les schémas de dépendance, propose un projet de société garant de tous les droits de l'Homme par une dynamique visant à abolir toutes les formes d'aliénations et proposant l'autogestion en tant que fondement politique.

### **À nouvelle donne politique, nouvelles responsabilités.**

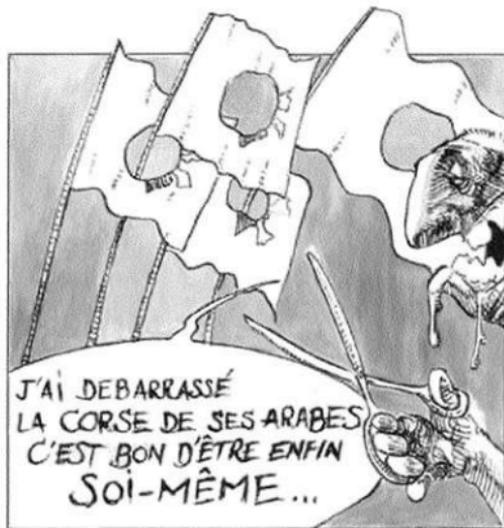
Parce qu'en Décembre 2015 une forte proportion d'électeurs accorde leurs suffrages à l'alliance Femu a Corsica/Corsica Libera, ceux ci se trouvent désormais en position majeure dans le champ de l'action politique. Cela ne signifie en rien, que les autres formations non représentées dans les institutions, ne soient pas également confrontées aux exigences de clarification qu'impose la grave situation actuelle. Mais celles que des dizaines de milliers de Corses considèrent encore comme les plus représentatives et donc en situation d'exercer des responsabilités majeures, sont également tenues par devoir et éthique politiques de clarifier sur le fond, leurs positionnements respectifs.

Et ce d'autant que des phénomènes directement liés au mouvement national, aux idées qu'il propage et aux actions qu'il entreprend, se sont manifestés, très antérieurement et plus récemment encore.

## Les éléments d'alerte.

En 2012 lors des élections présidentielles, le FN totalise globalement plus de 24% des suffrages exprimés. C'est le second score après celui de N. Sarkozy. Dans de nombreux bureaux, ce chiffre atteint ou même dépasse le seuil des 30%. Il est mathématiquement démontré que la cartographie propre à l'électorat nationaliste, correspond fréquemment à celle du parti d'extrême droite. (à expliquer)

À ces résultats électoraux s'ajoutent la remise en cause du concept de « communauté de destin » par un militant nationaliste de longue date, présent sur les terrains politiques et associatifs mais aussi la publication d'un texte affirmant « les racines chrétiennes de la Corse » par un dirigeant central d'une des formations nationalistes.



## Des réponses insatisfaisantes aux dérives conceptuelles.

Interpellés en 2012 sur la forte probabilité d'un vote en faveur du FN émanant d'une partie significative de leur électorat traditionnel, plusieurs responsables nationalistes optent soit pour la dénégation, soit en dénonçant ce qu'ils estiment être de l'ordre de supputations abusives voire manipulateurs.

Outre ces éléments de réponses (qui ne résistent pas à l'examen), ils affirmeront a contrario que le mouvement national a toujours combattu l'extrême droite et s'avère le seul à avoir opté pour un projet de société fondé sur les valeurs de solidarité, d'hospitalité et de tolérance de la société corse. Deux faits sont alors également évoqués comme exemples historiques justifiant l'argument mis en avant, soit la protection des populations juives lors de la deuxième guerre mondiale ainsi que la radicale opposition historique au FN de la part du mouvement nationaliste.<sup>1</sup>

Ces deux éléments sont recevables à la condition toutefois d'opter pour une approche expurgée de simplifications (pouvant se révéler attentatoires à la réflexion et à l'action au regard des enjeux de l'heure). Dans sa complexité, l'histoire de notre pays témoigne effectivement des solidarités qui ont fait barrage à la discrimination et à la déportation de nos concitoyens d'origine juive. Mais elle donne aussi à voir les dérives injustifiables d'une fraction politique issue du mouvement corsiste d'alors.<sup>2</sup>

Ce dernier en se montrant partiellement poreux aux thèses du fascisme, a mis en résonance avec celles-ci des thématiques « ethnicistes » dont il était porteur. Une mémoire fragmentée et amputée ne sert pas la cause de l'émancipation. Pis, elle lui porte préjudice en ne permettant pas que s'exerce une vigilance de tous les instants sur la possible résurgence de tentations aux accents populistes et xénophobes dont l'extrême droite fait son fond de commerce.

Une mémoire tronquée, c'est aussi une possibilité offerte au camp actuel de la Corse Française et Républicaine, qui, des Mélenchonistes, en passant par les clanistes des autres partis croupions, ne cessent d'imputer au mouvement nationaliste des visions politiques qui nient la diversité de celui-ci et donc sa capacité à œuvrer pour un projet démocratique et émancipateur.

Il est vrai qu'au cours des années 1980/1990, Le Pen s'est vu interdit de Corse et que cela est dû sans contestation possible aux mobilisations d'une partie du mouvement national. Pour autant, cela n'apporte aucune réponse sur le présent et ne donne pas non plus d'explications complètes sur des phénomènes antérieurs.

Ainsi, rien n'est dit sur le fait que le FN a cogéré l'assemblée de Corse avec le RPR, preuve s'il en est que notre société s'est déjà montrée poreuse aux thèses de l'extrême droite. À cela, il est répondu par les mêmes responsables nationalistes, que la présence d'éléments allogènes par ailleurs hostiles à la lutte du peuple corse, vaut comme élément d'appréciation. Ce dernier argument ne peut être totalement retenu, car aucune donnée tangible fondée sur une étude des comportements électoraux liés aux origines des votants n'a jamais été produite. Tout au plus s'agit-il d'une hypothèse à visée propagandiste. Mais elle présente l'avantage pour ceux qui l'avancent, de signifier que ceux qui votent FN ne peuvent être considérés Corses, mais plutôt soutiens d'un parti français.

Sont alors montrés du doigt les bureaux de vote proches de casernes ou de lieux rassemblant une forte concentration de rapatriés d'Afrique du Nord. Sauf à considérer comme réelle une prolifération encore méconnue de divers casernements dans les quartiers populaires ou dans nombre de zones rurales, cette assertion est démentie par la réalité. Le niveau des scores enregistrés par l'extrême droite loin de toutes les zones concentrant des populations d'origine « pieds-noires », met aussi à mal l'argumentaire quelque spécieux d'un vote « communautariste ».

C'est faire peu de cas également des discussions dans les rangs nationalistes. Dans ce cadre en effet, certains éléments ne faisaient pas et ne font toujours pas mystère de leur refus de considérer les immigrés comme pouvant avoir une place et un avenir sur le sol de Corse, excluant même l'éventualité qu'ils puissent accéder à une citoyenneté de plein droit. Ce refus concernant au premier chef, les ressortissants marocains, tunisiens et algériens, s'appuie sur la certitude que ces populations ne sont pas compatibles en citoyenneté avec une communauté « historique » d'essence chrétienne et européenne, le peuple Corse. En d'autres termes, l'Arabe n'est pas assimilable car sa religion et ses mœurs constituent un fossé infranchissable, voire un danger. Les « Le Pénistes de même ne l'entendent pas autrement.

2 Nous pouvons penser à la dérive fasciste au nom d'une logique irrédentiste de nombreux écrivains et poètes corses inscrits dans la dynamique d'A Muvra de P. Roca.

Si les diverses directions qui se sont succédées à la tête du mouvement nationaliste, escomptaient freiner ainsi les pulsions xénophobes d'une partie non négligeable de leurs bases, en assénant que le vote FN se résumait à un vote « français » force est de constater aujourd'hui, à la vue du malaise ambiant, que l'argument n'a pas tenu et qu'il ne s'avère pas plus pertinent auprès des nouvelles générations.

Si l'on considère le passé récent ou plus lointain, les réponses des responsables nationalistes se révèlent donc souvent floues, au mieux embarrassées et au pire, totalement inexactes.

S'il n'est pas encore trop tard pour inverser la donne, il est en revanche urgent de trancher par le débat, au sujet de problématiques essentielles.

## **Les phénomènes migratoires, un danger pour la Corse ?**

Plus d'un Corse manifeste aujourd'hui une inquiétude identitaire plus ou moins exacerbée et ce en fonction de divers paramètres.

dominé par l'économie de marché, l'Homme est atomisé et renvoyé à une dimension individuelle, alimentant elle-même l'impuissance à se vivre comme un sujet en interaction au cœur d'un ensemble. L'idéologie libérale dominante détruit certes les cadres collectifs conscients pour leur substituer le cadre étroit d'une somme d'individualités. Ce n'est pas la seule condition que cette idéologie doit réunir afin de consolider et de pérenniser une prédominance exclusive de tout autre mode d'organisation et de fonctionnement économique, social et culturel. Toutefois, elle n'en demeure pas moins majeure.

### **Qui veut peut.**

Cet adage<sup>3</sup> véhiculé aujourd'hui à l'envi par les propagandistes de l'idéologie libérale (médias, « nouveaux philosophes », essayistes, institutions, hommes politiques) est directement en phase avec « the american way of life » qui prévaut au cœur de la citadelle capitaliste que sont les États-Unis d'Amérique mais qui fait depuis plusieurs décennies figure de dogme au niveau planétaire.

### **L'arme de la peur.**

Pour imposer ce paradigme il a fallu à cet impérialisme user de tout son arsenal. Les violences de masse des derniers conflits mondiaux à la genèse de conflits dits locaux ne sont que des tentatives répétées, soit pour régler des contradictions propres au système capitaliste, soit pour éliminer toute forme de système alternatif. Au chaos et aux destructions succèdent des phases de reconstructions, puis par un phénomène de balancier infernal de nouveaux conflits. Cette incertitude permanente est fondatrice du principe de l'économie de marché. Elle nécessite toutefois que d'autres horizons soient rendus impossibles. C'est à cet effet que la propagande, donc le conditionnement de masse jouent de leur effet de contrôle et de conditionnement. Parmi les effets attendus, la peur joue comme un facteur essentiel. Lorsqu'elle n'intervient pas « spontanément » au niveau du sujet, alors convient-il de la susciter à une échelle de masse. Il en va ainsi d'un fait d'actualité : les migrations des populations issues des territoires en proie à des conflits armés et/ou affectés par des phénomènes économiques et climatiques.

Les images des longues files d'enfants, femmes et hommes en route vers l'Europe sont diffusées en boucle à longueur de médias. Le sensationnel domine et ignore d'autres aspects. Il donne à accréditer un phénomène « d'invasion » qui dans cette logique laisse place à toutes les supputations et tous les fantasmes xénophobes, donc à la peur.

3 Rappelons qu'un adage est une énonciation courte facilement mémorisable rendue crédible par son utilisation ancienne et qui relate un certain fait important tiré d'une expérience considérée vraie par la majorité.

## **La construction du rejet.**

Le chômeur est ainsi inquiet par l'idée d'un déferlement de migrants qui viendraient de ce fait ruiner les déjà maigres possibilités d'accès ou de retour à l'emploi. Le citoyen est interpellé par la perspective d'une insécurité urbaine accrue sous l'effet d'une prolifération de personnes sans abris et sans domiciles fixes. Le résident de zones pavillonnaires croit déceler de nouveaux dangers qui menacent ses biens. L'élu local craint la réaction de ses administrés ou ce qu'il anticipe être de leurs réactions et de la reconduction de ses mandats électifs. L'habitant de zones rurales craint pour la sauvegarde de ses modes de vie et de ses « habitus ». Le catholique pratiquant se refuse à considérer que ses croyances puissent cohabiter avec une religion vécue comme concurrente.

L'homme corse est invité à craindre tout cela avec en supplément la crainte du spectre de sa propre disparition en tant qu'élément d'un peuple également menacé d'extinction. Dès lors que le conditionnement idéologique fonctionne à plein, surgissent les réactions qui mettent sous le boisseau toutes les réflexions et d'autres réalités.

C'est de cette combinatoire entre des réalités objectives (chômage, paupérisation de masse, cherté de la vie, effondrement des cadres culturels, modification des espaces de vie) et des craintes fantasmées (communautarismes, colonisation massive de peuplement, islamisation de la société, disparition du peuple corse) que naissent les pires tentations.

## **Les antidotes.**

Tous aussi sympathiques au moins dans leurs intentions, les appels à une vision strictement « humaniste » ne résistent pas face aux enjeux de l'heure.

Les rouleaux compresseurs que sont une idéologie (qui ne se dit pas) et les moyens de sa propagande, ont comme fonction d'aliéner le plus grand nombre à un modèle économique, social et culturel présenté comme seul susceptible de répondre positivement aux besoins de l'Humanité.

Nous appartenons, que nous le souhaitions ou pas à la sphère de l'Occident économique. C'est par l'enchaînement de faits puis d'événements que cet ancrage s'est installé. Cet Occident est en concurrence directe avec d'autres aires économiques. Il consomme pour la satisfaction de ses propres besoins, des matières premières, insuffisantes ou non présentes dans ses sols et sous-sols. Ses productions ne sont plus absorbées par le développement de son propre marché intérieur. A l'intérieur même de son périmètre les richesses produites, qu'elles soient le fruit de l'économie productive et marchande et par le jeu de l'économie spéculative du monde de la finance, ses richesses donc, s'avèrent très inégalement redistribuées.

Sa croissance démographique <sup>4</sup> se trouve largement en deçà de celles des continents asiatiques et africains. Même lorsqu'il n'est pas frontalement contesté, son leadership est en voie de disparition du fait des développements de la globalisation économique.

Ce n'est donc pas à un « choc des civilisations » que l'Humanité est confrontée mais à des remodelages uniquement spécifiques au système capitaliste. C'est ainsi que les notions de « centre » et de « périphérie » évoluent au gré des bouleversements économiques. Le peuple corse en tant que parcelle de cette Humanité est directement concernée par ce contexte. Il l'est en tant qu'entité privée de ses prérogatives et se voit confronté à des choix cruciaux qui peuvent déterminer son avenir.

Il peut exercer des choix qui vont du maintien au sein de la République Française (sous la forme actuelle comme sous un régime d'autonomie limitée). Dans ce cas, il est lié aux politiques de l'Etat et à toutes leurs conséquences.

4 Sous l'effet du solde naturel (différence entre taux de natalité et taux de mortalité).

Il peut, en spéculant sur l'idée d'une supra nationalité européenne, souhaiter s'intégrer, à partir d'intérêts également de classes, au marché unique. Il devra donc assumer sa part de responsabilité au regard des effets internes et externes qu'engendrent les politiques européennes.

Il est également en droit, pour peu que s'exprime une volonté politique, de faire le choix d'un processus d'autodétermination et donc de décider librement d'un mode de développement et d'une politique extérieure, en choisissant ses alliances, sa neutralité et toutes les autres formes de relation qu'il entend entretenir avec son espace proche (les deux rivages de la Méditerranée) et des espaces plus lointains.

Ces perspectives posent impérativement la question sous-jacente de la citoyenneté, comme celle-ci pose inmanquablement la question du choix de société. Cela ne signifie en aucune manière qu'il faille abandonner le terrain des débats et des luttes dans le cadre de l'actuel système.

La grave crise que nous traversons est, au delà d'une relative et très surfaite accalmie, potentiellement porteuse de deux options radicalement opposées.

Soit le glissement accéléré vers un modèle politique, mélange de populisme et d'hyper autoritarisme, moyennant quoi les exclusions de tous ordres deviendront la « norme », soit un modèle fondé sur l'équité et la justice sociale, moyennant quoi les antagonismes de classes, antagonismes avérés ne peuvent être ignorés.

Lutter aujourd'hui contre le racisme et la xénophobie, ce n'est pas faire l'économie d'autres combats, donc contre toutes les autres formes d'aliénations.

Se mobiliser pour une information pluraliste c'est imposer une main levée sur la domination des médias par une poignée de capitaines de la finance. C'est donc exiger un service public d'information et sa cohabitation avec d'autres médias autogérés.

Se préparer à l'avenir, c'est exiger un système éducatif, gratuit, ouvert à tous, fondé sur d'autres pédagogies, système potentiellement source de libres arbitres.

Vouloir un avenir, c'est abolir la précarité, l'injustice sociale et toutes les inégalités qui font le lit de la « Réaction ».

Les antidotes sont donc de natures différentes, à visées multiples mais tous constitutifs d'un projet émancipateur.

C'est à ce titre que la Manca vous invite aux débats en soumettant à vos réflexions le thème suivant :

**« JUS SOLI, JUS SANGUINIS , JUS CIVITATIS , JUS SUDORIS ».**

## II ) Les concepts fondamentaux d'une citoyenneté corse

Les notions de droit héritées de l'Antiquité sont les conquêtes d'une Humanité en quête de progrès, notions auxquelles les courants révolutionnaires internationaux se sont référés, y compris en Corse. Pour autant, d'un territoire à l'autre, d'une période à l'autre, les termes et concepts liés à la citoyenneté sont loin de signifier la même chose. Quand on se définit comme un patriote corse, cela nous renvoie à notre héritage latin et à cette relation particulière à un territoire et à tout ce qu'on peut y projeter. En France, le terme patriote est devenu au contraire un concept défensif lié à la Nation et concerne surtout les sphères de la droite et de l'extrême droite nationales. Il est donc fondamental d'être précis sur les éléments de droit constitutifs d'une citoyenneté corse afin d'éviter les contre-sens et les schémas importés réactionnaires.

De même, l'inventaire de ces concepts doit pouvoir se faire dans la société Corse du XXI<sup>ème</sup> siècle. Conditionner la citoyenneté corse au principe de « Nazionali » tel que l'on pouvait l'entendre au XVIII<sup>ème</sup> siècle, c'est commettre un anachronisme aussi absurde qu'intenable. Non seulement, cela ne correspond plus à la réalité des communautés agro- pastorales corses détruites par le colonialisme, mais en outre, la population corse s'est considérablement transformée. Il faut donc trouver un point d'équilibre entre un héritage multiséculaire de notre rapport à l'espace et les nécessaires adaptations aux mutations sociétales récentes. Force est de constater que ces débats ne sont pas nouveaux et qu'il est temps de réactualiser des principes de citoyenneté qui pouvaient déjà revêtir des aspects éminemment progressistes il y a de cela très longtemps.

### **JUS SOLI, Droit du sol**

Dans les modes d'organisations politiques et sociales les plus proches au plan historique et socio-culturel de notre société corse, ce sont incontestablement les phases les plus abouties du droit romain antique qui fixent des fondements demeurant d'actualité.

Tout être humain entend jouir d'un espace qu'il transforme en territoire <sup>5</sup> pour y établir durablement ou temporairement ses projets et activités. Le droit du sol romain a permis à n'importe quel individu présent sur le territoire de Rome de pouvoir s'identifier et éventuellement s'établir n'importe où dans l'empire, du seul fait de sa citoyenneté romaine. Quels que soient les véritables motifs de cette avancée que l'on peut dater de l'édit de Caracalla en 212 après J.C, il faut bien comprendre ce « jus soli » comme un droit du sol qui s'oppose à l'arbitraire pour déterminer qui est citoyen.

Dans ce contexte, qui plaçait a priori, toute personne s'identifiant au projet politique de Rome sur un pied d'égalité, l'origine ethnique ou culturelle n'entraînait plus en théorie en ligne de compte pour accéder à la citoyenneté. Différents empereurs qui n'étaient pas originaires du Latium ont par la suite régné sur l'Empire. Par ailleurs, dans une société romaine profondément inégalitaire, même les esclaves affranchis pouvaient accéder à l'ensemble des droits de la citoyenneté romaine. Notons qu'à partir de l'Empereur Claude (41- 54) et des Julio-Claudiens, première des grandes dynasties impériales, ces mêmes affranchis ont d'ailleurs fourni les bataillons de hauts fonctionnaires dirigeant des services administratifs entiers, faisant de facto office de ministres avant l'heure à la tête de conséquents porte-feuilles.<sup>6</sup>

5 C'est l'effet d'une anthropisation appelée aujourd'hui par les urbanistes et géographes aménagement du territoire.

6 Les noms de Pallas, Callixte, Polybe et Narcisse sont passés à la postérité. Ce choix délibéré permit au souverain de réduire l'influence des hommes libres. Les affranchis dirigeaient alors les bureaux palatins de Rome, sortes de « ministères » : la correspondance, les enquêtes, les requêtes, les archives et les comptes ; dans les provinces, ils veillaient sur les biens impériaux et sur les finances, mais sous les ordres de chevaliers ; ils contrôlaient en partie les recettes (impôts indirects) et la quasi-totalité des dépenses publiques (armée, aqueducs, blé) et privées (palais et évergétisme : travaux publics, spectacles, bibliothèques) ; cf « Esclaves et affranchis impériaux » in Universals.



En terme clair, la personne qui demeure sur le territoire où se projette un destin politique commun, et qui se reconnaît dans ce projet, est un citoyen à part entière. On peut affirmer que c'est là faire œuvre d'une considération certaine pour la chose publique et le bien commun sans risquer le moindre anachronisme. Quand le mouvement national corse a affirmé la notion de « communauté de destin » en 1988, il s'est situé de facto dans la continuité d'un droit du sol élaboré il y a deux millénaires.

Il va sans dire que depuis lors, le droit du sol a connu nombre d'interprétations et de définitions au gré de l'évolution des Etats- Nations modernes. On a vu notamment se développer dans le droit bourgeois, qui s'est affirmé rappelons-le, à partir de l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 Août 1789,<sup>7</sup> une corrélation entre droit du sol et droit de propriété.

Cela relève du débat sur les projets de société, mais pour l'essentiel, la notion de droit du sol consubstantiel à la communauté de destin doit demeurer une notion fondamentale de la définition d'une citoyenneté corse.

Est aussi corse celui ou celle qui souhaite œuvrer à la construction du devenir national corse, quelles que soient ses origines ou croyances, et dans quelque cadre institutionnel que ce soit.

7 Art. 17. « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

## JUS SANGUINIS, Droit su Sang

Cette notion de droit renvoie à l'obtention de la citoyenneté selon une logique de légitimité par la filiation. Mais, les critères qui déterminent la filiation peuvent considérablement évoluer d'une période à l'autre, d'un pays à l'autre, voire même recouvrir des principes de citoyenneté diamétralement opposés.

Au départ, la notion romaine de « droit d'origine » rendait possible la transmission de la citoyenneté à sa descendance indépendamment du lieu d'origine. On voit bien que dès le départ, ce droit de transmission est lié et ne s'oppose pas au droit du sol. Cette notion romaine rajoute un critère d'accession à la citoyenneté, mais n'en retranche pas.

Sous Napoléon, cette notion appliquée aux femmes a été liée par le Code Civil au mariage, critère qui a engendré des situations ubuesques. Ainsi, plusieurs dizaines de milliers de femmes françaises, y compris certaines issues de très vieilles familles du pays, sont devenues étrangères du seul fait de leur mariage avec un étranger.

C'est au cours du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, avec l'émergence des théories raciales liées au développement du darwinisme social,<sup>8</sup> que le droit du sang va être ethnicisé par certains courants. L'invention des fausses races humaines (blanche, jaune, rouge et noire) largement répandue dans les encyclopédies, puis dans les manuels scolaires d'alors, servait à justifier la mission civilisatrice de la dite « race blanche » envers les autres peuples colonisés, jugés inférieurs d'après des critères biologiques aléatoires.

Pour les premiers penseurs racistes, la classification biologique des peuples nationaux va conférer au droit du sang une dimension raciale : à savoir qu'est citoyen celui qui est issu de l'ethnie territoriale.

C'est le nazisme qui a consacré et a donné sa forme la plus aboutie à la dérive criminelle du sang pur comme élément d'appréciation du niveau de citoyenneté. Leurs héritiers idéologiques en Corse tentent d'opposer une communauté historique de sang pur<sup>9</sup> à la Communauté de destin. Est déjà évoqué ici et là le terme « mischiati » par opposition aux « razzoni », ces sangs- mêlés qui ne seraient pas tout à fait corses. Cet étiquetage n'a rien à envier aux lois nazies comme celles de Nuremberg.

L'inscription idéologique de la nation corse dans ce modèle raciste suppose que le patronyme serve de justificatif d'appartenance à une ethnie territoriale. Cette approche est- elle soutenable du point de vue des moyens modernes de l'anthropologie biologique ? Il va sans dire que non.

Même si l'on déterminait par l'ADN un Haplogroupe ADN majoritaire en Corse, il ne serait pas spécifique à la Corse, mais surtout il démontrerait qu'un patronyme n'est pas systématiquement en lien avec une origine géographique.

8 L'darwinisme social, dont un des principaux idéologues est Herbert Spencer, consiste en une application mécanique au champ social et des sciences humaines des théories darwiniennes de l'évolution et de la sélection naturelle (adaptation des espèces aux conditions de vie et survie des espèces les plus adaptées). Cette doctrine politique évolutionniste apparue au XIX<sup>e</sup> siècle, postule donc que la lutte pour la survie entre les hommes est l'état naturel des relations sociales. Son action politique préconise de supprimer toutes les institutions qui font obstacle à l'expression de la lutte pour l'existence et à la sélection naturelle (levée des mesures de protection sociale, abolition des lois sur les pauvres)

9 Les nazis recherchaient de ce fait l'« aryanisation » des territoires conquis par eux et formant un espace vital (lebensraum) pour ces aryens fantasmés.



Pour pousser ce délire criminel jusqu'au bout de sa logique, admettons qu'il soit déterminé que l'Haplogroupe d'Otzi (l'homme des glaces) soit retenu comme le marqueur génétique du sang pur corse. Cela implique que le projet des racistes corses est de voir le peuple corse se réduire considérablement en terme de population. La perpétuation de ce sang pur fantasmé passe obligatoirement par des unions consanguines. Le projet des racistes et fondamentalistes corses est donc de transformer le peuple corse en population tarée au sens biologique du terme. Ce mythe du « sangue corsu » est aussi grotesque que dangereux.

En soi, dans la mesure où elle ne s'oppose pas au droit du sol et n'introduit pas de critères racistes ou ethnocistes, cette notion de droit de citoyenneté par filiation n'est pas dangereuse. A contrario, toute propagande développée autour d'un « sangue corsu » comme critère de nationalité doit être radicalement combattue.

## JUS CIVITATIS, Droit de citoyenneté.

Depuis l'antiquité romaine, le Jus Civitatis signifie pour un homme le fait de pouvoir jouir du droit de cité, c'est-à-dire d'être soumis aux mêmes droits (être électeur, être éligible, faire appel des décisions de justice, etc...) et devoirs civiques (recensement, armée, impôt, etc...) que les autres citoyens membres de la même cité ou du même peuple. Un citoyen fait partie d'une communauté régie par des règles. Idéologiquement, la jouissance du droit de cité confère également une légitimité « patriotique » à celui qui en dispose. Cette légitimité se traduit par le droit de porter les armes en défense de la Cité.

La citoyenneté et la notion moderne de nationalité ne se confondent pas nécessairement. Par exemple, depuis le traité de Maastricht de 1992, est citoyen européen toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne. Ce qui veut dire que les personnes se reconnaissant dans les nations privées d'Etat n'ont pas accès à ce titre à la citoyenneté européenne. Concrètement, un Corse n'est européen que de par son statut de citoyen de l'Etat français.

Selon les Etats, les conceptions de la citoyenneté divergent également. Ainsi, au Royaume-Uni, les ressortissants du Commonwealth bénéficient d'une citoyenneté partielle sans la nationalité. A contrario, les citoyens de l'Etat espagnol peuvent être de nationalité catalane (Statut de 2006).



En France, la citoyenneté revêt un caractère hautement idéologique depuis la révolution française. Elle s'articule en effet autour d'un projet politique de construction de la Nation française.<sup>10</sup> La Constitution de 1958 rappelle dans son article 1er, la notion de « République Indivisible » excluant par définition la notion de nation ou de peuple, qu'il soit breton, basque ou pour ce qui nous concerne, corse. En outre, dans l'article 2 de la même Constitution, le principe « la langue de la République est le Français » exclut de facto l'officialisation de toute autre langue que le Français.

Comme nous l'avons dit dans le préambule de cette seconde partie, pour appliquer certains de ces principes de citoyenneté en Corse, il faut tenir compte des rapports de force actuels et surtout de l'évolution de la société corse.

La volonté individuelle d'exercer une citoyenneté corse repose sur un choix légitime mais illégal eu égard au droit français et européen aujourd'hui en vigueur.

Le débat sur la citoyenneté et la nationalité que nous voulons définir s'avère central. Doit-on reprendre à notre compte la confusion Nationalité/Citoyenneté française pour bâtir notre propre modèle, en remettant en cause nos traditions liées à « l'hospitalité ». Pourra-t-on dans une Corse autonome ou indépendante bénéficier d'une citoyenneté corse de nationalité française, italienne ou marocaine ? À notre sens, en tant qu'Internationalistes, citoyens du monde, la réponse est clairement positive.

Celui ou celle qui participe à la vie de la cité doit pouvoir bénéficier des droits civiques, à l'exclusion des propriétaires de résidences secondaires, fauteurs de spéculation immobilière (et de ce fait, directement responsables de la hausse des loyers et du prix du foncier) et de membres de forces armées étrangères (armée, police), dont la mission, la vocation première, la raison d'être sur le territoire est d'exercer un contrôle aliénant ou une action coercitive sur le dit territoire. Nous voyons mal un colon se reconnaître à titre individuel dans la citoyenneté corse, de par sa nature politique même de colon.

En aucune façon, une origine n'est une idée ou un choix. Les individus qui résident en Corse ne doivent pas être appréhendés en fonction de critères d'appartenance à des communautés souvent fantasmées, mais comme personnes à part entière, distinctes, désireuses ou pas de participer librement à l'émancipation du peuple corse dans tous les domaines.

Rappelons que la Corse se trouve au carrefour de deux sphères géopolitiques : un occident plus au nord mais culturellement et spirituellement influent sur notre territoire et la Méditerranée, ce « mare nostrum » multiculturel qui est notre aire géographique. La seule alternative à la barbarie et au repli est de faire la synthèse de ces diverses influences en fabriquant un citoyen à l'identité multiculturelle nécessairement composite et complexe.

Plus que l'origine, c'est l'adhésion à une vision de la cité fondée sur l'intérêt général de la Corse, sur une culture corse en perpétuel mouvement et construction, oscillant entre tradition et modernité et/ou au projet national corse (l'un ne pouvant être excluant de l'autre) qui doit être le socle d'une citoyenneté ouverte sur le monde en Corse. L'exercice de cette citoyenneté pleine et entière passe par la promotion du civisme, entendu comme éducation à la citoyenneté qui, loin d'être une valeur réactionnaire, est le niveau de conscience le plus abouti des droits et des devoirs vis-à-vis de la communauté.

10 Colette Beaune, Naissance de la nation France, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1985.

Cet ouvrage fondamental pour la compréhension de cette construction idéologique affirme que la France n'est pas née en un jour. Cette construction est au contraire un processus multiséculaire. Cette nation France s'est bâtie au gré des conquêtes de tous ordres et des soubresauts dynastiques. Et de l'émergence d'un sentiment d'appartenance nationale qui a connu un pic lors de la Révolution française.

## JUS SUDORIS, Droit de la Sueur.

D'Aristote à Saint Thomas d'Aquin, en passant par Cicéron, le Jus Sudoris a été largement débattu. Les premiers citoyens établirent les Républiques d'abord au nom du bien commun,<sup>11</sup> un but qui leur inspira la volonté d'y consacrer une partie de la richesse produite par leur travail. Chacun choisissait de soutenir une action particulière au service de tous : ce droit fut appelé Jus Sudoris. Cette notion pose la question de la défense du bien public et de l'intérêt général à travers l'exercice de la citoyenneté.

Si la recherche du bien commun dépend de la capacité du citoyen à y affecter une partie des richesses qu'il produit, alors, plus le citoyen est riche, plus il peut intervenir selon son bon vouloir sur l'organisation du bien public. Or, cela introduit de facto une rupture de l'égalité des droits dans l'exercice de la citoyenneté liée à la position sociale. Dans la Rome antique, à l'origine, les citoyens Patriciens (issus de l'ancienne noblesse constituée des plus anciennes familles occupant la Rome royale et républicaine, noblesse souvent constitutive du corps religieux) avaient de fait plus de pouvoirs que les citoyens plébéiens. Les familles plébéiennes dépendaient ainsi des familles patriciennes et constituaient leur clientèle. Pour mémoire, le clientélisme est un système de sujétion politique, économique et sociale subie par certains citoyens au profit d'autres citoyens. Ce système remet en cause le principe d'une citoyenneté égalitaire et rend caduque le Jus Sudoris.

Le citoyen, même en conservant son droit de vote, n'a pas la garantie de voir appliquer ses souhaits pour l'intérêt général. Tout dépend de la façon dont le vote se traduit en conformité des choix des citoyens. Cela pose le problème de l'organisation du pouvoir démocratique. Le monde du travail (la communauté de sueur) bien que majoritaire dans les sociétés humaines,<sup>12</sup> ne voit pas sa volonté, ses choix politiques se traduire en acte. Ce putsch démocratique permanent s'explique par deux facteurs : La professionnalisation aujourd'hui multiséculaire de la politique par des carriéristes issus de milieux aisés et l'absence de contrôle collectif sur les mandats des élus. Quand les élus n'ont aucun compte à rendre à leurs électeurs et trahissent les objectifs pour lesquels ils ont été élus, nous ne sommes plus en démocratie mais bien dans un cadre oligarchique.

La Corse ne fait pas exception. Les citoyens précaires sont de plus en plus nombreux et de moins en moins représentés. Pis encore, seuls les capitalistes et les petits patrons sont considérés comme des socioprofessionnels. L'immense majorité du peuple corse, issu du salariat et de travailleurs indépendants, n'est pas considérée comme des professionnels de la société. Ce sont donc des citoyens de seconde zone dont l'avis ne compte pas. Dès lors, le Jus Sudoris, le droit du monde du travail à exercer pleinement sa citoyenneté, n'existe plus, est nié. Pour les nantis, le bien commun en Corse passe par l'adhésion au libéralisme globalisé, au totalitarisme, à la grande distribution et au B.T.P.

Cette vision particulière du bien commun ne sert qu'à satisfaire les intérêts d'une minorité en aggravant considérablement les inégalités entre Corses.

L'égalité citoyenne et démocratique demeure un objectif majeur à atteindre en Corse, comme cela était déjà le cas en 1755, sous la République paoline. Dans l'esprit des Cunsulte, seul un système de contre-pouvoirs et d'assemblées constituantes serait à même de remettre en cause le clientélisme et la professionnalisation des acteurs de la vie politique.

Le citoyen corse doit donc se voir garantir la souveraineté populaire issue du plus grand nombre à travers des outils précis. Nous ne voulons plus d'une oligarchie à la Corse, mais nous voulons être des citoyens corses égaux en droits.

11 Res Publica signifiant rappelons-le, la « chose publique », c'est-à-dire « l'affaire de tous ». C'est ainsi que l'on entend ce que l'on nomme les affaires publiques. Quant au Bien Commun, il s'agit d'un concept bien connu de la philosophie antique, plus particulièrement aristotélicienne.

12 D'où l'utilisation de l'expression latine de « proletarii », désignant littéralement ceux qui possèdent des descendants nombreux, une multitude de descendants (référence à leur nombre en raison d'un fort taux de natalité dans les sociétés anciennes).

### III ) Définition d'une citoyenneté corse de progrès

La définition d'une Citoyenneté corse du XXIème siècle ne peut être un copier-coller de l'expérience de 1755 ou un produit du colonialisme français. Entre tradition et modernité, ouverte sur le monde, elle doit tenir compte des conditions historiques comme des aspirations du monde du travail corse d'aujourd'hui tout en s'articulant autour d'un projet de société, de principes clairs et d'outils précis.

La seule communauté de droit légitime sur le territoire de la Corse est bien celle de l'ensemble des personnes, quelle que soient leur nationalité, qui se reconnaissent dans la citoyenneté corse.

Aucune autre communauté fondée sur des croyances ou aspirations personnelles ne peut se prévaloir d'une ingérence dans les choix et la vie démocratique du peuple corse. La citoyenneté corse doit être indissociable d'un projet de société laïc.

Rappelons que contrairement à ce d'aucuns affirment avec force approximations, la laïcité ne signifie en aucune façon la neutralité religieuse. C'est un principe qui sert à neutraliser le prosélytisme principalement religieux qui menace l'égalité en droit de tous les citoyens. C'est donc pour cette raison même, la neutralisation en acte de la question religieuse dans l'espace public afin de garantir les conditions d'un vivre ensemble authentiquement démocratique.

La laïcité permet à chaque citoyen corse d'exercer ses libertés civiques dans le respect des opinions et des croyances de chacun. Ce faisant, toute croyance ou sensibilité spirituelle est un droit fondamental de l'individu qui doit se limiter à la sphère privée. Toutes les structures publiques et agents publics relevant des financements publics de l'ensemble des citoyens corses doivent garantir une équité d'accueil et de traitement à l'ensemble des citoyens sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. Dans ce cadre, les opinions et croyances sont neutralisées et aucun traitement à caractère discriminatoire ou exhibition de signe ostentatoire ne peut être toléré.

De notre point de vue, la garantie de la souveraineté populaire est liée à un projet de société basé sur une démocratie autogestionnaire.

L'exercice du droit de vote est un des éléments constitutifs de la citoyenneté. Mais il est loin d'être le seul et, moins encore, le seul qui vaille.

La citoyenneté doit se fonder sur un ensemble de droits, eux-mêmes conçus et appliqués dans le cadre de la démocratie autogestionnaire. Celle-ci est la traduction la plus démocratique de la volonté populaire qui s'exprime en permanence à toutes les échelles, soit au niveau des ensembles urbains, périurbains en construction et ruraux (villages), de l'entreprise de statut privé et de tous les services publics.

La démocratie autogestionnaire est fondée sur le principe de l'auto-organisation.<sup>13</sup> L'auto-organisation signifie que les pluralismes politiques, syndicaux, spirituels et culturels constituent un des fondements de l'exercice de la citoyenneté.

De même, les lieux de décisions et d'application de la souveraineté populaire sont soumis aux principes de la démocratie directe. La démocratie directe est tout à la fois, une conception et une pratique permanente. Elle détermine le contenu des mandats électifs et leur durée. Elle s'exprime également par le droit de manifester, le droit de grève, le droit référendaire, le droit d'accès aux médias et le droit de veto.

La démocratie autogestionnaire représente tout à la fois un espace de décision et le socle sur lequel sont définies et s'exercent les libertés collectives et individuelles.

Ces libertés sont garanties par la loi. Les lois sont les produits de rapports de force sociaux déterminés dans un temps et un espace géographique donnés.

13 Il s'agit d'un processus permanent dans lequel l'organisation interne d'un système s'approfondit, augmente et s'améliore sans être dirigée par une source à la fois extérieure et hiérarchiquement supérieure à l'ensemble organisé.

Ces mêmes lois placent l'affirmation, la promotion et la défense des droits de l'enfance, de la femme et de l'homme en tant qu'éléments inaliénables au pouvoir économique, au pouvoir religieux ou au pouvoir d'un parti unique. Mais, en tant que produits de rapports de force, elles s'avèrent être par leur nature même des variables et non des invariants. De ce fait, il est fondamental de rappeler ici la distinction entre légalité et légitimité, que tout citoyen se doit de conserver en mémoire. C'est cette même distinction qui autorise et légitime dans une société démocratique le devoir de révolte<sup>14</sup> et la désobéissance civile théorisée par Thoreau en 1849.

Dans la citoyenneté que nous voulons l'égalité entre l'homme et la femme doit dépasser le seuil des déclarations de principes.

Rappelons que les droits de la femme à un traitement économique, social et sociétal égal à celui de l'homme sont toujours bafoués à l'heure où nous parlons. Or, sans égalité homme-femme vécue et pratiquée depuis le terrain, point de démocratie véritable. Ce constat est pour nous inadmissible et impose de ne pas hésiter à livrer les combats nécessaires dès que l'occasion s'en présente. Dans le secteur privé par exemple, le salaire des femmes demeure de 20% inférieur à celui des hommes à compétence égale. Concernant la prise en charge des enfants en bas âge qui incombe encore trop souvent aux femmes de façon quasi-exclusive, il faut dire toute la difficulté à trouver des horaires de crèche adaptés aux besoins de bien des travailleuses et toutes les contraintes financières et d'emploi du temps-parfois insurmontables - que cette grande difficulté entraîne. Ce sont alors les femmes qui se trouvent alors par exemple contraintes au temps partiel et en situation de relégation professionnelle. Ces inégalités entre citoyen(ne)s au regard du genre doit être corrigée.

De même, le caractère libre et inaliénable du choix de l'orientation sexuelle par des adultes consentants doit être réaffirmé comme une des conditions sine qua non à l'existence d'une authentique démocratie. En aucune façon ces choix individuels doivent entrer en ligne de compte dans l'exercice de la citoyenneté. Bien que l'institution du mariage ne soit pas à nos yeux l'option idéale, il va sans dire que la liberté pour tout individu de contracter une union civile ou religieuse nous semble à imposer impérativement. Ainsi, les droits des individus et des groupes sexuellement minorés par l'ordre social (homosexuels, transsexuels entre autres) doivent faire l'objet d'une revendication réitérée sans relâche et portée au cœur de toutes les arènes politiques et sociales.

### **Principes de droit constitutifs**

La citoyenneté corse est distincte du principe de nationalité corse. La nationalité corse s'acquiert par un ascendant patrilinéaire ou matrilinéaire. Elle peut aussi s'acquérir par la naturalisation sur la base d'un accompagnement, de la signature d'une charte de nationalité et d'une certification en langue et culture corses.

La citoyenneté corse s'acquiert par le droit du sol consubstantiel à la communauté de destin, sans distinction de culture ou d'origine, sur le critère de résidence principale en Corse (tant que l'occupation française demeure, ce droit ne s'applique pas aux militaires).

La citoyenneté corse s'acquiert par un ascendant patrilinéaire ou matrilinéaire. Les citoyens corses extra-nationaux bénéficient de tous les droits civiques à l'exception de l'accès à la fonction publique corse en charge des questions de sécurité et d'ordre public.

Les mandats électifs n'appartiennent pas aux élus mais bien aux citoyens corses.

### **Création d'un Office national de la citoyenneté (Uffiziu Naziunale di a Citadinanza)**

Cet outil ne peut revêtir cette forme juridique que dans la période où le peuple corse arrache des pans de souveraineté nationale. Pour l'heure, sous la tutelle française, il n'est concevable que sous une forme transitoire, à savoir une association type loi 1901 dont l'intitulé serait « Associu pà a prumuzione di i diritti civichi è a citadinanza in Corsica ». Mais ses missions, sur le principe, seraient identiques.

<sup>14</sup> Ce devoir de révolte ancien rappelle la jus resistendi (« droit de résistance ») du droit romain, puis le droit qu'affirme Etienne de La Boétie dans son Discours sur la servitude volontaire au XVIème siècle.

Il s'agirait d'établir des cartes nationales d'identité (pour les citoyens nationaux et extra nationaux). Sans valeur légale dans le cadre de la république française, ces titres auraient dans un premier temps la fonction de renforcer le sentiment d'appartenance au peuple corse et en cas d'évolution du statut de la Corse, elles constitueraient des documents d'identité officiels.

Cet office pourrait travailler à la réalisation de programmes d'éducation citoyenne pour renforcer la cohésion sociale entre citoyens, améliorer et parfaire la culture générale sur les questions relatives à la citoyenneté et valoriser le droit de vote.

Il lui échoirait la mise en place des procédures d'obtention de la nationalité corse (tutorat, Charte d'engagement, sessions de certification de langue et de culture corses).

Il lui incomberait aussi la mise en place d'une commission de contrôle permanente des opérations électorales, mais aussi la mise en place d'une commission de suivi et d'accompagnement pédagogique des citoyens non-votants afin d'améliorer l'exercice du droit de vote.

### **Outils, mesures politiques d'accompagnement de la citoyenneté**

Une conception authentiquement démocratique et autogestionnaire de la citoyenneté corse suppose à notre sens, la mise en place d'un pouvoir référendaire de révocation des élus en cas de non-application des mandats. Mais s'impose aussi une mesure corollaire, soit l'obligation du système de tourniquet pour les élus afin de neutraliser toute tentation de carriérisme.

La troisième mesure d'accompagnement dans ce cadre, est l'instauration d'un pouvoir de veto du CESC élargi, intégrant une représentation importante de l'assemblée de la jeunesse .

Des chambres sociales composées de syndicats et comités de salariés et chômeurs doivent également voir le jour. Il s'agit d'une mesure destinée à rééquilibrer le rapport de force démesuré des chambres consulaires sur l'organisation économique et sociale de la Corse.

Afin que la langue corse ne puisse devenir un colifichet ou un outil de rejet ethniciste ou xénophobe, la promotion et le soutien à des actions d'apprentissage de la langue et de la culture corses dans un contexte de plurilinguisme ouvert à la romanité et au-delà à la Méditerranéité socio-linguistique. Ces actions iront donc de pair avec la promotion et le soutien à des actions de lutte contre la xénophobie et le racisme, dans le cadre global d'une éducation à la citoyenneté, dès les premiers niveaux scolaires.

---

*Ces propositions soulignent le caractère non-dogmatique de notre analyse et la prise en compte du contexte historique et de l'urgence sociétale et sociale. Certains aspects peuvent avoir un caractère réformiste qui pourrait convenir aux organisations politiques représentantes de la petite bourgeoisie corse.*

*Dans une période de résistance du peuple corse et de montée du fascisme, l'idée de consensus autour d'une citoyenneté de progrès est de notre point de vue nécessaire et souhaitable. Mais ce serait pure démagogie que de penser que ce projet est viable dans le monde tel qu'il est aujourd'hui. Les capitalistes voient en tout projet de citoyenneté égalitaire un danger important contre leurs politiques de privatisation des ressources naturelles et des humains. Le désarmement idéologique et pratique des citoyens (privés de pouvoir réel) permet aux capitalistes de s'enrichir. En Corse comme ailleurs, les inégalités économiques et sociales atteignent des records.*

*Pour A Manca, la promotion de tout modèle de citoyenneté démocratique et égalitaire ne pourra se faire sans l'inscrire dans une logique de rupture avec le capitalisme. La recherche du profit privé sans limite (principe de la croissance) dans un monde aux ressources finies, constitue par essence une opposition fondamentale au bien commun de tous les citoyens et à la garantie de la survie de toute communauté, à l'échelle de la Corse comme de l'Humanité.*